

Commune de Leysin

Demande d'autorisation de défrichement

Leysin - Parcelle 911

Requérant : Commune de Leysin

Bex, le 12.01.2024

Ingénieurs forestiers EPFZ/SIA

Etude forêt, environnement et dangers naturels

| Version | Date | Projet | Contr. |
|---------|------------|--------|--------|
| 1 | 07.08.2023 | PL | |
| 6 | 12.01.2024 | PL | |
| | | | |



Rue de la Moya 1
1920 Martigny
tél. 027 723 17 07

Rue Centrale 23
1880 Bex
tél. 024 463 12 45

silvaplus@silvaplus.ch

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| 1. DESCRIPTION DU PROJET | 2 |
| 2. PROCÉDURE | 2 |
| 3. DÉFRICHEMENT | 2 |
| 3.1 DELIMITATION DE L' AIRE FORESTIERE | 2 |
| 3.2 SURFACE DE DEFRICHEMENT | 3 |
| 3.3 ÉTAT DU PEUPEMENT | 3 |
| 3.4 IMPACT SUR LA NATURE | 3 |
| 3.5 IMPACT SUR LES FONCTIONS PAYSAGERES ET RECREATIVES | 3 |
| 3.6 IMPACT SUR LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET..... | 3 |
| 4. JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ DE DÉFRICHER..... | 4 |
| 4.1 INTERET PREPONDERANT..... | 4 |
| 4.2 EMLACEMENT OBLIGATOIRE | 4 |
| 5. CONDITION DE PROPRIÉTÉ..... | 4 |
| 6. COMPENSATION | 4 |
| 7. CONCLUSION | 5 |

ANNEXES

- 1. Dossier photographique**
- 2. Plan de situation 1 : 25'000**
- 3. Plan de situation du défrichement 1 : 1'000**
- 4. Formulaire de défrichement**
- 5. Plan de géomètre 1 : 1'000**

| | | |
|---------------------------|------------------------------|------|
| Auteur du projet : | Pascal Lambiel | |
| État : | Rapport technique | |
| Version n° : | 1 | |
| Date du tirage : | 12/01/2024 | |
| Nom du fichier : | 896_a0 Rapport | |
| Distribution : | M. Jean-Louis Gay, DGE-Forêt | .pdf |
| | Vallotton et Chanard SA | .pdf |
| | | |

Rapport technique

1. DESCRIPTION DU PROJET

L'exploitation et le développement du tobogganing de Leysin sont en conflit avec l'aire forestière existante sur la parcelle n° 911. L'extension souhaitée de l'infrastructure peut se faire tout en préservant les arbres présents sur cette parcelle, mais est difficilement réalisable sans empiéter sur un espace libre d'arbres (mais affecté à la forêt selon le plan cadastral en vigueur) ainsi que sur la bande non constructible de 10 m confinant à la limite forestière. L'extension souhaitée ne nécessite pas d'aménagement du terrain.

Tout en s'engageant, par le biais d'une inscription au règlement communal, de préserver l'étendue du boisement existant et d'améliorer sa qualité par un entretien approprié, la Municipalité de Leysin dépose la présente demande d'autorisation de défrichement qui consiste à modifier la limite forestière du plan cadastral en vigueur pour permettre d'une part l'extension des activités du tobogganing dans le respect des distances minimales à la forêt et d'autre part pour que le cadastre reflète mieux l'étendue du boisé existant.

À cet effet, la Municipalité de Leysin a mandaté le bureau Silvaplus SA pour étudier la possibilité de cette autorisation de défrichement (sans déboisement) et, le cas échéant, de préparer le dossier en bonne et due forme.

2. PROCÉDURE

La demande d'autorisation de défrichement s'effectue dans le cadre d'une procédure de modification du plan d'affectation communale (PACom) de la Commune de Leysin, sur demande de la DGE-FORET (cf. préavis d'examen préalable du 14.10.2022). La délivrance de l'autorisation de défrichement est liée à cette dernière.

Le dossier de demande de défrichement sera déposé à l'enquête publique en même temps que le plan d'affectation.

La requérante de la demande est la Municipalité de Leysin.

3. DÉFRICHEMENT

3.1 Délimitation de l'aire forestière

La forêt concernée par la demande de défrichement est délimitée sur le plan cadastral en vigueur. Cette délimitation figure sur le plan de situation de l'annexe n°3.

Aucune constatation des natures forestières n'a dû être réalisée dans le cadre de la préparation du présent dossier.

3.2 Surface de défrichement

La nouvelle lisière proposée correspond à celle du boisement effectif constaté sur le terrain. Cette nouvelle lisière a été délimitée par l'inspecteur des forêts du 3^e arrondissement. Pour passer de la délimitation forestière en vigueur à la nouvelle délimitation proposée, le défrichement définitif d'une surface de 1'428 m² d'aire forestière est requis.

Le plan de situation (annexe n° 3) donne la situation de la surface concernée.

3.3 État du peuplement

Le surface de défrichement concernée comprend :

- Au sud : un bosquet d'environ 25 érables sycomores accompagnés de quelques épicéas et frênes (photos 4 et 5, annexe 1).
- Au nord : un rideau de 6 épicéas, 2 hêtres et 1 érable (photos 1 à 3, annexe 1). Certains arbres de ce boisement sont partiellement desséchés. Certains ont d'ores et déjà dû être abattus.
- Entre ces deux boisements, une surface engazonnée utilisée comme place de jeux.

3.4 Impact sur la nature

Les surfaces en question n'abritent pas d'espèces faunistiques ou floristiques particulières. Ces petits boisements n'ont pas non plus de fonction particulière de refuge pour la faune puisque les forêts du Suchet et de la Flot de Crête sont situées à proximité immédiate et remplissent cette fonction.

3.5 Impact sur les fonctions paysagères et récréatives

Les boisements en question ont une importante fonction paysagère et récréative. Le site accueille en effet un nombreux public, en hiver d'une part grâce à l'activité de tobogganing et en été d'autre part puisque l'on y trouve deux places de pique-nique, un terrain de pétanque, une aire de jeux, une aire de camping-car, un mur d'escalade ainsi qu'une yourte qui peut être louée. Le site est un élément important de l'offre d'accueil de la station de Leysin. Le bosquet d'érables et dans une moindre mesure le rideau d'épicéas sont importants pour la qualité de cet espace, en particulier pour l'ombrage et l'ambiance forestière qu'ils procurent. À ce titre, ces boisements méritent d'être conservés même sur la surface qui fait l'objet de la demande de défrichement.

3.6 Impact sur les autres fonctions de la forêt

Les boisements en question n'ont pas de fonction de production de bois, de protection contre les dangers naturels ou de protection des eaux.

4. JUSTIFICATION DE LA NÉCESSITÉ DE DÉFRICHER

4.1 Intérêt prépondérant

Le tobogganing est une activité très importante dans l'offre touristique hivernale de la station. Sans réduction de l'aire forestière à l'état actuel du boisé, son exploitation ne peut se faire dans le respect des distances minimales à la forêt.

L'intérêt de la poursuite du développement de cette activité paraît prépondérant au changement d'affectation demandé. Il ne serait toutefois pas prépondérant à la suppression des boisés existants, raison pour laquelle le défrichement ne peut être autorisé qu'à condition que le boisement existant soit conservé.

4.2 Emplacement obligatoire

4.2.1 Emplacement du tobogganing

L'emplacement du tobogganing a été déterminé par la présence du Centre sportif et des possibilités de stationnement présentes. Cela permet de générer des synergies et de limiter les effets négatifs sur le territoire, notamment en matière de mobilité (trafic lié au tobogganing), conformément à la fiche B44 du Plan directeur cantonal.

Cet emplacement fait partie de la "polarité principale - coeur de station" selon le Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises. Un des objectifs stratégiques du PDRt étant de "renforcer le tourisme de séjour dans les polarités principales, au travers (...) d'équipements touristiques répondant aux attentes du public cible". Le PDRt mentionne également que "les nouveaux équipements touristiques structurants sont implantés dans le coeur de station", ce qui est le cas du tobogganing. Le maintien du tobogganing à cet emplacement se justifie ainsi.

Cette localisation est aussi conforme au Plan directeur communal de Leysin (2007). L'objectif de ce secteur est en effet de donner la priorité "aux constructions de sports, loisirs et tourisme" (carte de synthèse), avec une "concentration des activités sportives et de loisirs" dans le secteur de Crettex Jaquet.

4.2.2 Emplacement des pistes

L'importance du tobogganing pour l'offre touristique de Leysin fait que cette activité est prise en compte dans le PA de Leysin et nécessite une mise en conformité d'une partie des pistes. Le tobogganing offre des pistes avec des niveaux de difficulté variés. La clairière en forêt (surface engazonnée) a été testée pour les pistes faciles et cela a permis d'améliorer fortement l'attractivité de cette activité, notamment pour les familles. Il s'agit du seul emplacement pour obtenir des pistes faciles avec une arrivée en douceur.

5. CONDITION DE PROPRIÉTÉ

Le défrichement se situe sur la parcelle 911, propriété de la Commune de Leysin.

6. COMPENSATION

Les mesures de compensation suivantes sont proposées :

- Amélioration qualitative du rideau d'épicéas, par abattage des arbres, dessouchage, plantation d'érables sycomores et sorbiers des oiseleurs, et entretien des plants durant 10 ans ;
- Déplacement du mur d'escalade existant à plus de 4 m de la nouvelle limite forestière ;
- Affectation à l'aire forestière de 1'874 m² de surfaces de nature non-forestière sur les parcelles 895, 904, 906, 907 et 911 situées à l'est de la surface de défrichement. Le plan de géomètre de l'annexe n°5 donne la situation de la surface en question. Ces surfaces étant en phase de reboisement naturel, aucune plantation ne sera requise.

7. CONCLUSION

Le défrichement demandé concerne une surface de 1'428 m². Tout en conservant le boisé existant dont la fonction d'accueil du public est importante, le défrichement permet un ajustement de la lisière forestière nécessaire pour faire perdurer durablement l'activité de tobogganing, un produit phare de l'offre touristique de la station de Leysin.

La présente demande d'autorisation de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.91) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.92). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 2-4 LFo), et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 LFo ; art. 7, al. 1-2 LFo ; art. 8, al. 1 OFo).

Martigny, le 12 janvier 2024

Silvaplus SA

Ing. forestier EPFZ/SIA

Pascal Lambiel



Dossier photographique



Figures 1-2-3 : Rideau d'épicéas situé sur la partie nord de la surface de défrichement. Plusieurs épicéas desséchés ont été abattus et deux autres sont dans un état sanitaire critique. Il est proposé que tous les arbres soient abattus, dessouchés puis remplacés par une haie d'érables sycomores et de sorbiers des oiseleurs.



Figure 4 : Bosquet d'érables sycomores, vu du nord-est, avec surface engazonnée et yourte pour location.



Figure 5 : Bosquet d'érables sycomores, vu du nord-ouest, avec terrain de pétanque et surface engazonnée

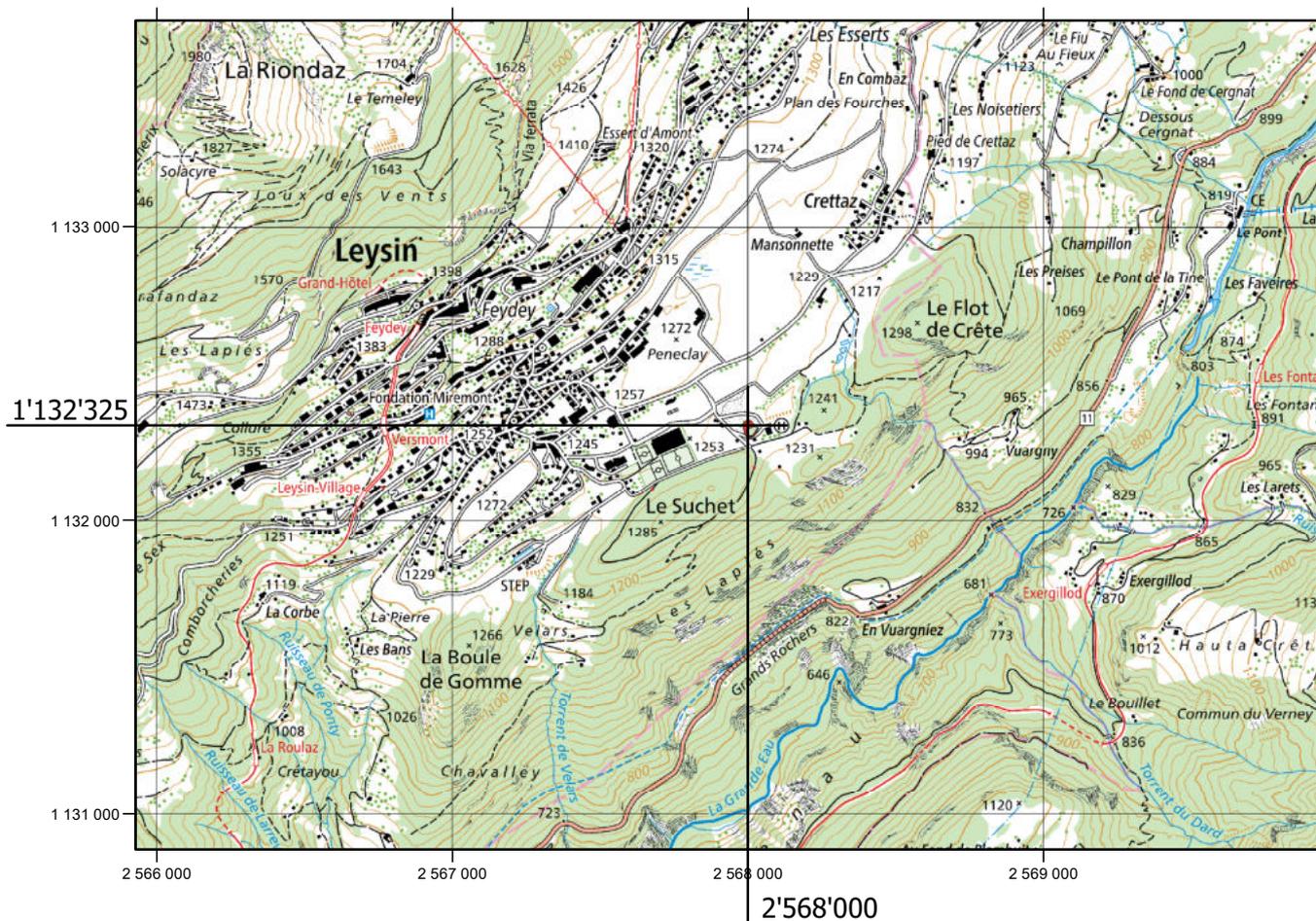
Demande d'autorisation de défrichement

Leysin - Parcelle 911

Commune de Leysin

Situation 1:25 000

Extrait des cartes nationales n° 1284 et n° 1285



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Leysin - Parcelle 911

Commune de Leysin

Plan de situation
1 : 1'000



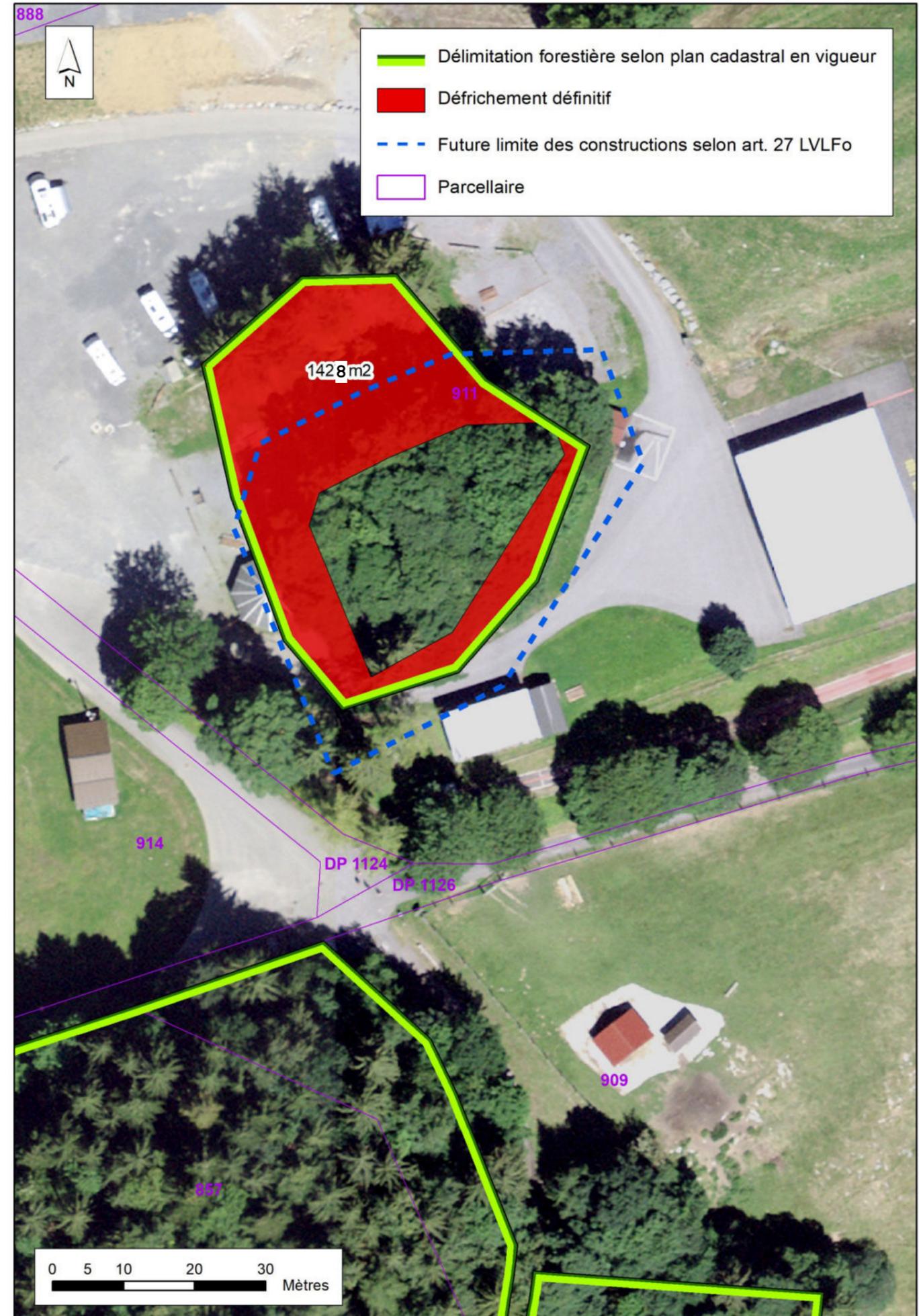
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Rue Centrale 23
1880 Bex

tél. 024 463 12 45
courriel: silvaplus@silvaplus.ch

DGE-Forêt, arrondissement 3

ANNEXE N°3

| Date | Projet | Dess. | Contr. |
|------------|--------|-------|--------|
| 07.08.2023 | PL | ER | PL |
| | | | |
| | | | |



Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Leysin - Parcelle 911

Commune(s): Leysin

Canton(s): Vaud

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 3

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veillez décrire brièvement le projet de défrichement.

L'exploitation et le développement du tobogganing de Leysin sont en conflit avec l'aire forestière existante sur la parcelle n° 911. L'extension souhaitée de l'infrastructure peut se faire tout en préservant les arbres présents sur cette parcelle, mais est difficilement réalisable sans empiéter sur un espace libre d'arbres (mais affecté à la forêt selon le plan cadastral en vigueur) ainsi que sur la bande non constructible de 10 m confinante à la limite forestière. La Municipalité de Leysin dépose la présente demande d'autorisation de défrichement pour permettre l'exploitation des activités du tobogganing dans le respect des distances minimales à la forêt.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

Le tobogganing se situe sur la butte à côté du Centre sportif et du grand parking à l'entrée de Leysin. Son importance pour l'offre touristique de Leysin fait que cette activité est prise en compte dans le PA de Leysin et nécessite une mise en conformité d'une partie des pistes. Le tobogganing offre des pistes avec des niveaux de difficulté variés. La clairière en forêt (surface engazonnée) a été testée pour les pistes faciles et cela a permis d'améliorer fortement l'attractivité de cette activité, notamment pour les familles. Il s'agit du seul emplacement pour obtenir des pistes faciles avec une arrivée en douceur.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

La demande d'autorisation de défrichement s'effectue dans le cadre d'une procédure de modification du plan d'affectation communal (PACom) de la Commune de Leysin.

Cette localisation est aussi conforme au Plan directeur communal de Leysin (2007). L'objectif de ce secteur est en effet de donner la priorité "aux constructions de sports, loisirs et tourisme" (carte de synthèse), avec une "concentration des activités sportives et de loisirs" dans le secteur de Crettex Jaquet.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Le défrichement demandé aura pour effet que les infrastructures touristiques, le tobogganing en particulier, pourront se rapprocher du boisé existant relativement à la situation actuelle. Seules seront autorisées les infrastructures qui ne risquent pas d'augmenter le risque d'incendie du boisement, ce qui est le cas de l'infrastructure du tobogganing.

Le secteur concerné par le défrichement demandé n'est pas concerné par des dangers naturels.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le tobogganing est une activité très importante dans l'offre touristique hivernale de la station. Sans réduction de l'aire forestière à l'état actuel du boisé, son exploitation ne peut se faire dans le respect des distances minimales à la forêt.

L'intérêt de la poursuite du développement de cette activité paraît prépondérant au changement d'affectation demandé. Il ne serait toutefois pas prépondérant à la suppression des boisés existants, raison pour laquelle le défrichement ne peut être autorisé qu'à condition que le boisement existant soit conservé et entretenu. La présente demande n'implique pas d'abattage d'arbres, mais permettra au contraire de garantir l'entretien du boisement existant.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Les boisements en question ont une importante fonction paysagère et récréative. Le site accueille en effet un nombreux public, en hiver d'une part grâce à l'activité de tobogganing mais également en été. Le site est un élément important de l'offre d'accueil de la station de Leysin. Le bosquet d'érables et dans une moindre mesure le rideau d'épicéas sont importants pour la qualité de cet espace, en particulier pour l'ombrage et l'ambiance forestière qu'ils procurent. À ce titre, ces boisements méritent d'être conservés même sur la surface qui fait l'objet de la demande de défrichement.

Les surfaces en question n'abritent pas d'espèces faunistiques ou floristiques particulières.

rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Leysin - Parcelle 911

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Défrich. temporaire m ² | Défrich. définitif m ² | Total m ² |
|--------------|---|-------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Leysin | 1'132'325 / 2'568'000 | 911 | Commune de Leysin | | 1'428 | 1'428 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| TOTAL | | | | 0 | 1'428 | 1'428 |

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

| Date | Surface en m ² |
|--------------|---------------------------|
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0 |

| |
|-------|
| 1'428 |
| + |
| 0 |
| = |
| 1'428 |

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 01.01.2025

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

| Commune | Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire) | N° parcelle | Nom du propriétaire | Comp. en nature du défrich. temp. m ² <small>(art. 7, al.1)</small> | Comp. en nature du défrich. définitif m ² <small>(art. 7, al.1)</small> | Surface totale de reboisement comp. en m ² |
|---|--|-------------|--------------------------------------|---|---|---|
| Leysin | 1'132'373 / 2'568'169 | 907 | Commune de Leysin | | 497 | 497 |
| Leysin | 1'132'407 / 2'568'190 | 906 | Commune de Leysin | | 527 | 527 |
| Leysin | 1'132'381 / 2'568'189 | 904 | Taxe Hervé Daniel, Taxe Françoise | | 86 | 86 |
| Leysin | 1'132'427 / 2'568'170 | 895 | Commune de Leysin | | 619 | 619 |
| Leysin | 1'132'417 / 2'568'190 | 911 | Commune de Leysin | | 145 | 145 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| | / | | | | | 0 |
| Surface totale de reboisement compensatoire en m² | | | | 0 | 1'874 | 1'874 |

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 01.01.2025

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Leysin - Parcelle 911

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

Canton

Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

procédure fédérale sans EIE

procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

91 – 100 % résineux purs

11 – 50 % feuillus mélangés

51 – 90 % résineux mélangés

0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : -

Nom: -

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

Oui Non

d'importance **cantonale**

Oui Non

d'importance **régionale**

Oui Non

d'importance **communale**

Oui Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

en forêt

registre foncier

règlement

contrat

garantie de mesures de compensation

autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

Oui

Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

positif, sous conditions et charges

négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

COMMUNE DE LEYSIN

DT 3415.4.007

Plan de défrichement

| | DATE | DESS | CONTR |
|---|------------|------|-------|
| - | 24.10.2023 | NSA | |
| a | 03.11.2023 | MB | |
| b | 15.12.2023 | MB | |
| c | | | |
| d | | | |
| e | | | |
| f | | | |

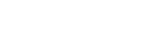


Chemin du Plan 35 | 1865 Les Diablerets | 024 492 24 14
diablerets@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

Coordonnées moyennes : 2'568'005 / 1'132'315

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du **03 JUN 2024**
le Syndic le Secrétaire

Légende :

-  secteur de défrichement définitif
-  secteur de boisement compensatoire
-  lisière après autorisation de défrichement
-  périmètre du PPA "Les Feuilles bis" du 10.08.2015 et du plan de modification du PPA "Les feuilles bis" du 20.11.2018



Soumis à l'enquête publique
du **08 JUN 2024** au **07 JUL. 2024**
le Syndic le Secrétaire



Les Diablerets, le 15 décembre 2023


Etienne COFFLOZ
Ing. HES / géom. officiel

| Commune | Parcelle n° | Surface à défricher temporairement | Surface à défricher définitivement | Boisement compensatoire | Propriétaires | Signatures |
|---------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|--|
| Leysin | 895 | 0 m ² | 0 m ² | 619 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 904 | 0 m ² | 0 m ² | 86 m ² | TAUXE Hervé Daniel TAUXE Françoise | <i>Hervé Tauxe</i> <i>Françoise Tauxe</i> |
| Leysin | 906 | 0 m ² | 0 m ² | 527 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 907 | 0 m ² | 0 m ² | 497 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 911 | 0 m ² | 1428 m ² | 145 m ² | Commune de Leysin | |

Pour les parcelles RF nos :
895 – 906 – 907 – 911

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 03 JUIN 2024

le Syndic

le Secrétaire



COMMUNE DE LEYSIN

DT 3415.4.007

| | DATE | DESS | CONTR |
|---|------------|------|-------|
| - | 24.10.2023 | NSA | |
| a | 03.11.2023 | MB | |
| b | 15.12.2023 | MB | |
| c | | | |
| d | | | |
| e | | | |
| f | | | |

Plan de défrichement



Chemin du Plan 35 | 1865 Les Diablerets | 024 492 24 14
diablerets@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

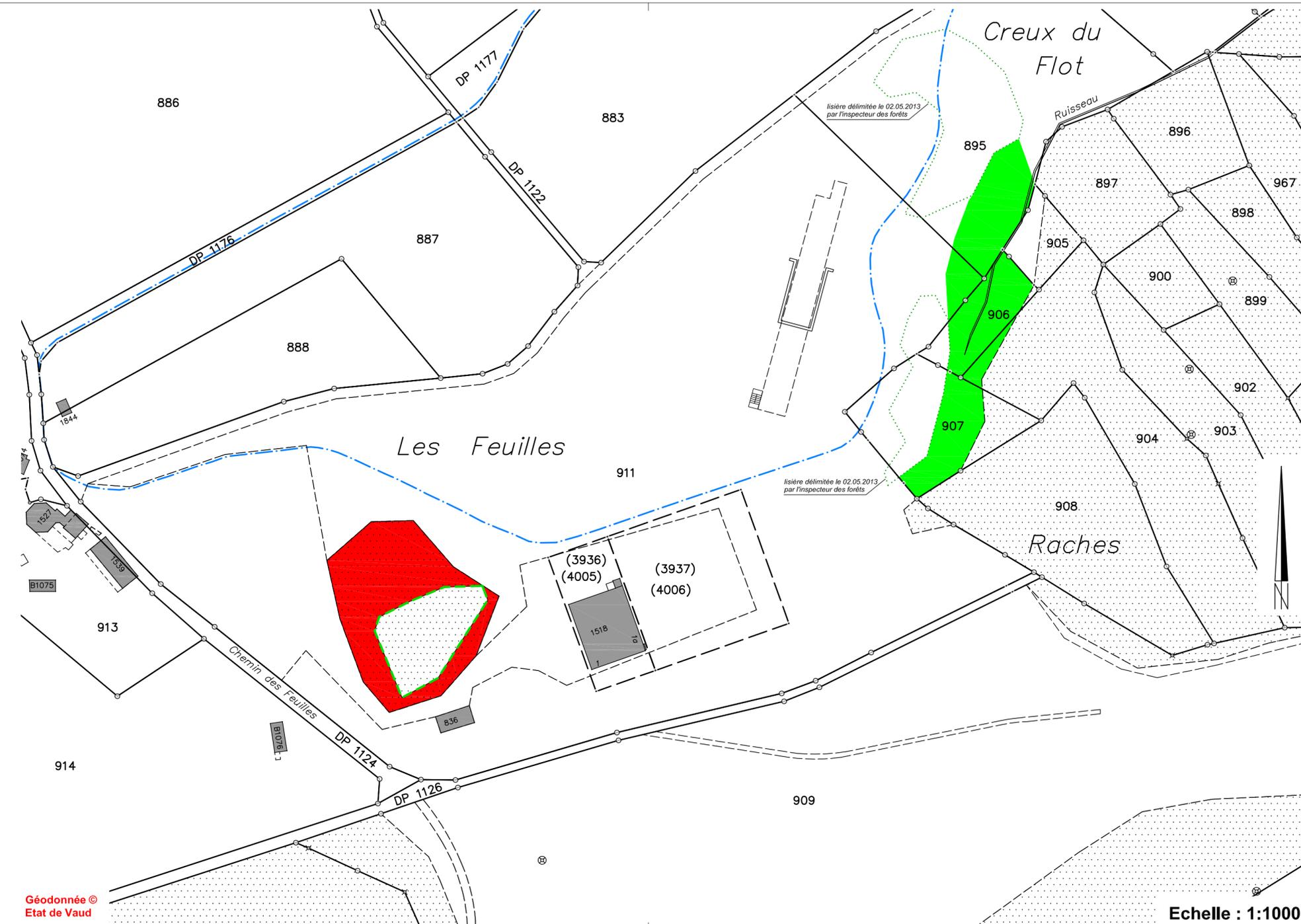
Coordonnées moyennes : 2°56'8"005 / 1°13'2"315

Légende :

- █ secteur de défrichement définitif
- █ secteur de boisement compensatoire
- - - lisière après autorisation de défrichement
- - - périmètre du PPA "Les Feuilles bis" du 10.08.2015 et du plan de modification du PPA "Les feuilles bis" du 20.11.2018

Les Diablerets, le 15 décembre 2023

| Commune | Parcelle n° | Surface à défricher temporairement | Surface à défricher définitivement | Boisement compensatoire | Propriétaires | Signatures |
|---------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| Leysin | 895 | 0 m ² | 0 m ² | 619 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 904 | 0 m ² | 0 m ² | 86 m ² | TAUXE Hervé Daniel TAUXE Françoise | |
| Leysin | 906 | 0 m ² | 0 m ² | 527 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 907 | 0 m ² | 0 m ² | 497 m ² | Commune de Leysin | |
| Leysin | 911 | 0 m ² | 1428 m ² | 145 m ² | Commune de Leysin | |



Géodonnée ©
Etat de Vaud

Echelle : 1:1000